

Délibération n°2025-01-21-10-CA

Portant acceptation de la subvention d'aide à la formation du
Département des Alpes de haute-Provence

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 21 janvier 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu la loi n° n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations e notamment son article 10,
Vu la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations prise par le Premier Ministre le 29 septembre 2015,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu le courrier de notification portant attribution d'une subvention du Département des Alpes de haute-Provence en date du 4 novembre 2024,

Considérant que la subvention attribuée par le Département des Alpes de haute-Provence constitue une « Aide à l'enseignement supérieur » concernant l'IUT d'Aix-Marseille université,
Considérant que le montant de ladite subvention est 152 300 €,
Considérant au vu du montant que l'acceptation de la subvention relève de la compétence du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ACCEPTE la subvention d'un montant de 152 300 € accordée par le Département des Alpes de Haute-Provence à l'établissement.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est affecté à l'Institut universitaire de technologie de l'établissement.

Article 2 :

Ladite subvention est formalisée par voie de convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 20 membres présents

Représentés : 12 membres représentés

Fait à Marseille, le 21 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **27 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

27 JAN. 2025